

Annexe au règlement intérieur applicable durant toute la saison 2020/2021

Article 1 : créneaux et horaires

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons de mesures sanitaires liées au COVID-19, le Club des Dauphins pourra sous certaines conditions rembourser une partie de la cotisation 2020/2021 en utilisant le mode de calcul suivant : 180€ (adhésion) - 50€ (tarif forfaitaire couvrant licence fédérale et frais de dossier) soit 130€ divisés en 3 trimestres (21 septembre au 27 novembre / 28 novembre au 26 février / 27 février au 28 mai). Tout trimestre commencé sera dû. Les deux cas possibles sont les suivants :

-Si la piscine municipale ferme indépendamment de la volonté du Club des Dauphins (arrêté municipal, préfectoral ou toute autre décision de l'Etat)

-Si les modifications horaires des différents créneaux sont trop importantes suite à un éventuel changement de protocole sanitaire (exemple : changement de jour, suppression de plus de 50% des créneaux, ou décalage de plus de 45' par rapport au planning original 2020/2021).

Article 2 : ouverture de la zone visiteurs et vestiaires aux accompagnateurs

L'accès à la zone visiteurs sera cette saison très limitée aux accompagnateurs et pourra même être totalement interdite. Il en va de même pour l'accès aux vestiaires (protocole en cours)